



Formation de 2 jours imposée par l'employeur

Par **danyboy1967**, le **05/05/2011** à **21:49**

Bonjour, le 04 mai mon employeur me prévient par mail que je dois suivre une formation de 2 jours à bordeaux (300 km de mon lieu de travail), et ce le 24 et 25 mai. Cette formation était programmée depuis 1 mois pour le 17 et 18 mai. J'avais reçu une convocation vers le 15 avril pour confirmer ma présence à cette formation. Suite à un changement cette formation est reportée au 24 et 25 mai.

Je lui explique que je ne pourrais pas aller à la formation aux nouvelles dates indiquées car dans mon organisation familiale je me suis engagé financièrement pour organiser le 24 au soir l'anniversaire de mon épouse (réservation de salle, sono, traiteur, invitations ect...)

Suis en droit de refuser cette formation et quels sont les délais pour informer un salarier de participer à une formation. Merci

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **00:40**

Bonsoir "danyboy"

Il n'y a pas de règle légale à ce sujet (je dirais: heureusement car la loi ne doit pas à mon avis régler tous les détails de la vie) , mais à mon avis les impératifs familiaux que tu exposes sont une raison suffisante pour que ton employeur ne puisse t'imputer à faute ton refus.

Le plus tôt tu l'en informes, le mieux cela sera.

Bon courage et bonne chance

Par **MANUE1964**, le **11/10/2014** à **23:44**

moi j'ai une question

peut t on refuser une formation décidée par l'employeur sous pretexe que professionnellement j'ai trop de boulot et que m'absenter un jour pour la formation et un pour une autre mission professionnelle fixee au lendemain me causeraient un retard dans le rendu de mes dossiers. d'autant plus que la formation a été connue hier et ce pour le 22/10/2014 ????

Par **moisse**, le **12/10/2014** à **15:34**

Bonjour à vous aussi,

Vos motifs étant d'ordre professionnel c'est à l'employeur qu'il appartient de juger de votre disponibilité.

Il faudrait que vous ayez des motifs personnels impérieux pour vous permettre un refus, à défaut vous seriez en état d'insubordination.